

SIVOS ARS-GIMEUX

SEANCE DU 08 DECEMBRE 2016

Le Comité du SIVOS est convoqué par Madame Stéphanie DEMAIL-SOUCHET, Présidente, le premier décembre 2016 pour la tenue d'une séance ordinaire le huit décembre 2016 à 17h.

Ordre du jour :

- COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 20/10/2016 ;
- CONSEIL D'ECOLE DU 03/11/2016 ;
- ADMISSION DE DETTES EN NON VALEUR ;
- PERSONNEL :
 - Régime indemnitaire 2016,
 - Divers.
- QUESTIONS DIVERSES.

L'an deux mil seize, le huit décembre à 17h00, le comité du SIVOS s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Stéphanie DEMAIL-SOUCHET, Présidente.

Etaient présents : MM. Stéphanie DEMAIL-SOUCHET, Claude CHATEAU, Michèle LAGARDE, Philippe LAFFORT.

Invités : Mme TOURNADRE Maire d'Ars, Mme NADEAU, maire de Gimeux

Absents : Xavier JOURDAIN donne procuration à Mme Michèle LAGARDE

Madame la Présidente demande d'ajouter à l'ordre du jour une autorisation de virement de crédit pour le paiement de la facture de SEGILOG, acquisition de Logiciels et maintenance 2016/2017 ce qui est accepté par les membres du SIVOS ;

1. VIREMENT DE CREDITS

La Présidente informe les membres du SIVOS de la nécessité de prévoir des modifications de crédits en dépenses de fonctionnement et d'investissement pour permettre le paiement de la facture 2016/2017 des logiciels SEGILOG sur le budget 2016. Il est nécessaire de modifier les crédits ainsi qu'il suit

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
60612 ENERGIE ELECTRICITE	- 1 000,00 €	
60623 ALIMENTATION	- 600,00 €	
023 VIREMENT A L'INVESTISSEMENT	1 600,00 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT	- €	- €
DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT		
2051 LOGICIELS	1 600,00 €	
021 VIREMENT DU FONCTIONNEMENT		1 600,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	1 600,00 €	1 600,00 €

Votants : 4 pour : 4+1 procuration contre : 0

DELIBERATION 2016-06-DECEMBRE- 01
Reçue en Sous-préfecture le

Remarques : toutes les délibérations devraient être dématérialisées pour éviter les déplacements. Pour cela, il faut installer un module. SEGILOG doit passer, Mme GAUTHIER est chargée de voir avec eux pour une installation éventuelle.

2. COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 20/10/2016

Aucune observation. Il est procédé à la signature de cette séance.

3. COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ECOLE DU 03/11/2016

Une remarque est faite par Mme La Présidente, concernant l'achat de tablettes. Elle rappelle qu'un achat avait été proposé sur un budget alloué en 2016. Les enseignants ont choisi d'utiliser cet argent pour l'achat de manuels scolaires (changements de programmes mis en place à cette rentrée) côté élémentaire, en attente pour les maternelles.

4. ADMISSION DE DETTES EN NON VALEURS

Madame la Présidente donne lecture du courrier de Madame le Percepteur concernant la demande d'admission en non-valeurs de créances de plusieurs familles pour des frais de cantine et garderie de 2007 et 2014 pour un montant total de 140.07€.

Après en avoir délibéré, les membres du SIVOS décident :

L'admission en non-valeurs des créances s'élevant à la somme de 140.07 € correspondant à des créances de 2007 et 2014 n'ayant pu être recouvrées par la trésorerie.

Votants : 4 pour : 4+1 procuration contre : 0

DELIBERATION 2016-06-DECEMBRE- 02
Reçue en Sous-préfecture le

5. PERSONNEL

REGIME INDEMNITAIRE 2016

La Présidente du SIVOS informe les membres du comité présents qu'ils doivent décider de l'attribution de l'Indemnité Administrative et Technique 2016 aux agents du SIVOS compte-tenu de leurs cadres d'emploi.

Après en avoir délibéré, les membres du SIVOS décident d'attribuer le régime indemnitaire des agents ainsi qu'il suit :

- attribuer une Indemnité Administrative et Technique (I.A.T.) aux agents titulaires et aux non titulaires contractuels et aux remplaçants qui ont effectué au moins 150 heures pendant la période du 1er novembre 2015 au 31 octobre 2016.

- appliquer le coefficient 1 à tous les cadres d'emploi et 0.5 en plus pour les postes d'encadrement et de tutorat des stagiaires et agents en contrat aidés ;

- de verser cette indemnité au prorata du temps de travail rémunéré de chacun ;

- de tenir compte des absences, pour maladies diverses ou pour convenance personnelle, hors congés maternité et payés, supérieures à un mois et de verser, dans ce cas, l'indemnité pour le nombre de mois réellement travaillés ;
- de prendre un arrêté nominatif par agent concerné indiquant le montant de l'indemnité,
- de payer ces indemnités annuellement en décembre ;
- de réévaluer tous les ans ces indemnités compte tenu du tarif en vigueur à la date du versement et d'en modifier l'attribution s'il y a lieu.
- de charger le Président de l'exécution de la présente.

Votants : 4 pour : 4+1 procuration contre : 0

DELIBERATION 2016-06-DECEMBRE- 03
Reçue en Sous-préfecture le

6. QUESTIONS DIVERSES

- **Coût de l'ALSH de Merpins** : La présidente présente l'étude du coût de la garderie du mercredi après-midi à l'ALSH de Merpins. Le reste à la charge du SIVOS est de 1051 €, un bilan encourageant et confirmant le bien-fondé de la convention passée avec Merpins.
- **Fournitures scolaires, budget de 1500 € complémentaires alloués en 2016** : Pour l'instant l'élémentaire a choisi d'acheter de nouveaux manuels, voir côté maternelle. Le projet de tablettes est annulé pour le moment.
- **Demande d'achat, faite par Melle GATTI, pour les ATSEM, d'une machine à découper les ronds WILALEX** :
Demande accordée accessoires compris selon les modalités à définir avec les enseignants.
- Le bureau du SIVOS impose au secrétariat que les heures complémentaires ou supplémentaires de 2016 soient payées aux agents au plus tard fin février 2017.
- Les membres du bureau rappellent que les comptes rendus de réunions soient finalisés dans les 15 jours qui suivent la réunion.

Fin de séance 18h30